



Ville de Seraing – Bibliothèques

REGLEMENT D'UTILISATION DES POSTES INTERNET

L'utilisation des postes Internet est liée au respect des règles suivantes :

1. La consultation est gratuite et soumise au respect du présent règlement. L'utilisateur devra être en règle de cotisation.
2. Afin d'éviter tout dysfonctionnement, sont soumis à autorisation préalable :
 - la gravure de données sur CD ;
 - l'utilisation de CD-ROM ou de clés USB ;
 - le "chat" et les jeux sont autorisés mais la priorité est donnée aux personnes souhaitant faire des recherches documentaires ainsi qu'à la recherche d'emploi ;
 - du matériel est mis à disposition sur base du dépôt d'une pièce d'identité.
3. L'impression est possible et facturée au même tarif qu'une photocopie, soit 0,20 € pour une A4 noir et blanc, 0,60 € pour une A4 couleur, 0,40 € pour une A3 noir et blanc et 1,20 € pour une A3 couleur.
4. Sont interdits :
 - le téléchargement et l'installation de fichiers exécutables (en exe), y compris sons, vidéos, écoute de radios ;
 - la modification de configuration d'un poste ;
 - l'utilisation d'économiseurs d'écrans ;
 - l'envoi de fichiers exécutables ;
 - l'installation ou la diffusion de données ou d'applications protégées par le droit d'auteur en violation des lois le protégeant ;
 - la consultation de sites racistes, révisionnistes, négationnistes prônant la discrimination sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou des convictions politiques d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
 - la consultation de sites à caractère érotique ou pornographique, même légalement tolérés ;
 - plus généralement, l'utilisation d'Internet dans le cadre d'une activité illégale.
5. Les utilisateurs sont responsables des sites ou des documents qu'ils consultent ou téléchargent.
6. Le cas échéant, le personnel peut interrompre une opération.
7. L'activité des utilisateurs doit s'exercer dans un but non commercial.
8. La moindre anomalie doit être signalée à un responsable.
9. La bibliothèque est un lieu public et donc fait appel aux règles de respect des personnes et du matériel.
10. Les postes Internet doivent être libérés dix minutes avant la fermeture.